



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des l'Utilité Publique et de l'Environnement  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'enregistrement  
Société AGENCE MARITIME DE SEINE (AMS)**

**Exploitation d'une installation de transit de déchets de métaux non dangereux**

# **AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 15 mars 2022, une consultation du public est ouverte du **jeudi 7 avril 2022 au jeudi 5 mai 2022 inclus** portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation de transit de déchets de métaux non dangereux à GRAND-COURONNE (76530).

Le projet est présenté par la société Agence Maritime de Seine (AMS) dont le siège social se situe 40 rue Victor Fenoux à BREST – 29200.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante : 2713 Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. - superficie de l'aire de transit : 16 000 m<sup>2</sup>.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de GRAND-COURONNE. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans la commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de GRAND-COURONNE aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – Agence Maritime de Seine»,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant « consultation du public – Agence Maritime de Seine».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis est affiché sur le territoire de la commune de GRAND-COURONNE et des communes de Moulineaux, d'Hautot-sur-Seine et de Sahurs quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.